

## ASSEMBLEE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

DOUZIEME LEGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2004-2005** 

12 mai 2005

## PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 109 (2003-2004), 189 et T.A. 64 (2004-2005).

Assemblée nationale : 2114 et 2283.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole), signée à Paris le 20 décembre 2001, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 12 mai 2005.

Le Président, Signé : Jean-Louis DEBRÉ

Texte adopté n° 434 : Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République azerbaïdjanaise en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 2114.